



TOUT SAVOIR SUR...

# Le cumul emploi-retraite



## Qu'est-ce que le cumul emploi-retraite (régime général) ?

C'est la possibilité de **travailler tout en étant retraité**, en percevant à la fois :

- un revenu professionnel,
- une pension de retraite.

## Le cumul emploi-retraite intégral

Vous pouvez cumuler **sans limite de revenus** si :

- vous avez demandé toutes vos retraites obligatoires,
- vous êtes parti avec une retraite à taux plein (ou à 67 ans).

Votre pension est **versée en totalité**, quel que soit votre salaire.

Depuis 2023, votre activité peut vous permettre d'obtenir une petite retraite supplémentaire, plafonnée et attribuée une seule fois, sur demande.

**!** Si vous reprenez le travail chez votre ancien employeur, vous devez attendre 6 mois après votre départ à la retraite.

### SITUATION N°1



## Le cumul emploi-retraite plafonné

Il s'applique si :

- vous n'avez pas le taux plein,
- ou vous n'avez pas demandé toutes vos retraites.

Vos revenus (salaire + retraite) ne doivent pas dépasser :

- **1,6 SMIC** (2 916,85 € brut/mois en 2026),
- ou votre ancien salaire moyen (les 3 derniers mois).

En cas de dépassement :

- votre pension peut être réduite,
- voire suspendue temporairement.

>> En cas de cumul plafonné, vous n'acquierez **aucun nouveau droit** à la retraite.

### SITUATION N°2



#### PARTICULARITÉ DES RETRAITES ANTICIPÉES

Exemple d'un salarié qui part à la retraite pour inaptitude à taux plein à 62 ans mais qui aurait acquis tous les trimestres requis pour le réel taux plein à 64 ans. Il sera alors en cumul emploi-retraite plafonné de 62 ans à 64 ans et pourra prétendre au cumul intégral dès 64 ans.





## Reprendre chez son ancien employeur ?

- Attente obligatoire de 6 mois après la date de départ en retraite.
- Sinon, la pension est suspendue pendant la période travaillée.
- Ce délai ne s'applique pas en cas de reprise d'activité chez un nouvel employeur.

## Pourquoi choisir le cumul emploi-retraite ?

- Compléter ses revenus,
- Rester actif progressivement,
- Transmettre ses compétences,
- Répondre aux besoins de main-d'œuvre des entreprises.

## Cotisations sociales : attention aux idées reçues

**ATTENTION : cotiser ne veut pas dire augmenter sa retraite**

Même si vous cotisez pendant votre activité en cumul emploi-retraite :

- ces cotisations n'augmentent généralement pas votre retraite,
- la pension déjà liquidée ne peut pas être recalculée.

C'est une idée reçue très fréquente.

## Renseignez-vous avant de reprendre une activité

Les règles du cumul emploi-retraite dépendent de votre situation personnelle (âge, trimestres, employeur, régimes de retraite).

Avant toute reprise d'activité, il est recommandé de :

- contacter votre caisse de retraite,
- vérifier les impacts sur votre pension.



## Ressources

- [www.lassuranceretraite.fr](http://www.lassuranceretraite.fr)
- <https://parcours.info-retraite.fr/cumul-emploi-retraite>
- <https://travail-emploi.gouv.fr/le-cumul-emploi-retraite>

**Actualité** : la loi de financement de la sécurité sociale pour 2026 a procédé à une réforme du dispositif de cumul emploi-retraite qui s'appliquera aux assurés dont la première pension prendra effet à compter du 1er janvier 2027.

**À noter** : le délai de carence de six mois en cas de reprise d'activité chez le même employeur sera supprimé.

### Dispositif du cumul emploi-retraite (au 01/01/2027)

